



Conseil Municipal Séance du 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le 17 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Maysel dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Mairie à Maysel sous la présidence de Monsieur LEFEZ Hervé, Maire,

Etaient présents : Hervé LEFEZ / Jean-Michel WATTELLIER / Pascaline ROESTAM / Djemil CHAFAI / Christine LE QUILLIEC / Ingrid VAN DER BEKEN / Caroline FANCHON-LEMAIRE / Danielle DAVOUST MAGY/ Ludovic BAILLY/ Loïc KERAVAL

Etaient absents excusés : Dimitri VAN OOTEGHEM (pouvoir à Hervé LEFEZ)

Secrétaire de séance : Mme Christine LE QUILLIEC

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 11	Procurations : 1
------------------	---------------	--------------	------------------

I. Fonctionnement municipal

- 1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021 18h30

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

A. Finances

- 3) Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de régulariser des écritures comptables,

Considérant que le seuil des dépenses imprévues pour chaque section correspond à un coefficient de 7,5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la décision modificative n° 1-2021.

Dépenses	Fonctionnement	Recettes		
022 – Dépenses imprévues		- 42 201,55		
60632 – fournitures et petit équipement		+ 3 000,00		
6064 – fournitures administratives		+ 1 000,00		
615231 – entretien, réparations bâtiments publics		+ 5 000,00		
615231 – entretien et réparations des voiries		+ 13 700,00		
615232 -		+ 1 302,55		
6232 – Fêtes et Cérémonies		+ 6 199,00		
6218 – autre personnel extérieur		+ 8 000,00		
65548 – autres contributions		+ 4 000,00		
	Total		0	Total
				0

Recettes	Investissement	Dépenses		
041 – opérations patrimoniales	- 40 000			
024 – produit des cessions d'immobilisations	+ 40 000			
	Total	0	Total	0

DÉCISION :
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages
par 11 voix pour.



4) Installation d'une aire de jeux place de la Mairie : demande de subvention auprès de la région

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Maysel a décidé de créer une aire de jeu, au cœur du village. Considérant que l'aire de jeu permettra de créer un lieu repère et central sur la commune et s'harmonisera avec l'espace existant, la présence du terrain de boule, ainsi que de la place paysagée, favorisera les rencontres et créera un espace public intergénérationnel plus large autour de l'aire.

Considérant que le village n'est doté d'aucun équipement sportif ou culturel et qu'il sera le premier mis en place

Considérant qu'en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a validé un montant s'élevant à 24 969,60 € HT,

Considérant qu'il s'avère qu'après une nouvelle étude avec clôture de protection le montant est de 32 000€

Considérant que le montant retenu s'élève donc à 32 000 € et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 30% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès de la Région

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

5) Installation d'une aire de jeux place de la Mairie : demande de subvention auprès du département

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Maysel a décidé de créer une aire de jeu, au cœur du village. Considérant que l'aire de jeu permettra de créer un lieu repère et central sur la commune et s'harmonisera avec l'espace existant, la présence du terrain de boule, ainsi que de la place paysagée, favorisera les rencontres et créera un espace public intergénérationnel plus large autour de l'aire.

Considérant que le village n'est doté d'aucun équipement sportif ou culturel et qu'il sera le premier mis en place



COMPTUE RENDU

Considérant qu'en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a validé un montant s'élevant à 24 969,60 € HT,

Considérant qu'il s'avère qu'après une nouvelle étude avec clôture de protection le montant est de 32 000€

Considérant que le montant retenu s'élève donc à 32 000 € et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 30% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès du Département

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

6) Installation d'une aire de jeux place de la Mairie : demande de subvention auprès de la préfecture

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité de Maysel a décidé de créer une aire de jeu, au cœur du village.

Considérant que l'aire de jeu permettra de créer un lieu repère et central sur la commune et s'harmonisera avec l'espace existant, la présence du terrain de boule, ainsi que de la place paysagée, favorisera les rencontres et créera un espace public intergénérationnel plus large autour de l'aire.

Considérant que le village n'est doté d'aucun équipement sportif ou culturel et qu'il sera le premier mis en place

Considérant qu'en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a validé un montant s'élevant à 24 969,60 € HT,

Considérant qu'il s'avère qu'après une nouvelle étude avec clôture de protection le montant est de 32 000€

Considérant que le montant retenu s'élève donc à 32 000 € et que les crédits budgétaires sont ouverts à la Région au meilleur taux accordé à la commune, de plus, une subvention à hauteur de 30% peut aussi être présentée au conseil départemental.

Après en avoir délibéré :

- Approuve l'opération et le plan de financement décrit ci-dessus
- Charge le Maire d'obtenir une subvention au meilleur taux possible auprès de la Préfecture



DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

7) Cession d'un lot de terrains privés communaux de 12 549m², cadastrés B 207, B 219 et B 425

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1, L.123-1-3 et L.123-9,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme,

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées B 207, B 219 et B 425 d'une superficie totale de 12 549 m², sis à Maysel 60660, « La Carrière » Ce lot de terrains ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 25 000 €, offres recevables jusqu'au 14 juin 2021, sous pli cacheté

Une publicité a été faite à cette vente sur le panneau d'affichage Mairie.

Les offres parvenues dans le délai imparti ont été ouvertes par Maître VADAM, Notaire à Mello 60660, 2, route de Barisseuse.

Madame et Monsieur GAZONNOIS Olivier, auteurs de la meilleure offre à hauteur de 25 000 € hors frais notariés ont confirmé par courrier du 11 juin 2021 leur engagement ferme d'acquérir ce bien à ce prix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Accepte la cession à Madame et Monsieur GAZONNOIS Olivier du lot de parcelles cadastrées section B 207, B 219 et B 425 de 12 549 m², au prix de 25 000 €,

Précise que l'ensemble des frais de notaire et autres seront à la charge de l'acquéreur

Charge Maître VADAM, Notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.



COMPTE RENDU

8) Cession d'un terrain privé communal de 1098m², cadastré D 620 et D 623

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1, L.123-1-3 et L.123-9,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme,

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée D 620 et D 623 de 1098 m², sis à Maysel 60660, 5620 F rue de Memont.

Ce terrain ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix plancher de 16 000 €, offres recevables jusqu'au 14 juin 2021.

Une publicité a été faite à cette vente sur le panneau d'affichage Mairie.

Les offres parvenues dans le délai imparti ont été ouvertes par Maître VADAM, Notaire à Mello 60660, 2, route de Barisseuse.

Madame GOFFAUX Christelle et Monsieur ZASTAWNY Benoit, auteurs de la meilleure offre à hauteur de 16 500 € hors frais notariés ont confirmé par courrier du 14 juin 2021 leur engagement ferme d'acquiescer ce bien à ce prix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Accepte la cession à Madame GOFFAUX Christelle et Monsieur ZASTAWNY Benoit de la parcelle cadastrée section D 620 et D 623 de 1098 m², au prix de 16 500 €,

Précise que l'ensemble des frais de notaire et autres seront à la charge de l'acquéreur

Charge Maître VADAM, Notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.



9) Changement de RPC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du futur rapprochement des enfants de la commune vers l'école maternelle et primaire de Saint-Vaast-Les-Mello pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Après délibération, le conseil municipal, accepte le changement de RPC de Balagny-Sur-Terrain pour aller à l'école maternelle et primaire de Saint-Vaast-Les-Mello pour la rentrée scolaire 2021/2022

Un courrier sera envoyé aux familles pour les informer de cette décision

La commune de Saint-Vaast-Les-Mello fixe les frais de scolarité à 100€ par an et par enfant.

Après délibération, le conseil municipal de Maysel accepte la participation des frais de scolarités par enfant pour un montant de 100€ par an

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité des suffrages par 11 voix pour.

Questions diverses

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur LEFEZ lève la séance à 19H30 et donne la parole au public.